

## CONSEIL MUNICIPAL 20 SEPTEMBRE 2021

### Procès-verbal de la séance

Le 20 septembre 2021, à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal de LE VAUDREUIL, s'est réuni au Pavillon des Aulnes sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Maire.

#### **Etaient présents :**

Bernard LEROY, Lise AUSSUDRE, Sylvain BELLET, Valérie BOULIER, Véronique BREGEON, Sylvie BROSSOIS, Claire BRUNEL, Jean-Pierre CABOURDIN, Lionel CHAINON, Florence CHARLES, Mireille COMBES, Kevin HANGUEHARD, Marielle HANSER(arrivée à 20h10), Anne KALONJI, Virginie LANGLOIS, Sylviane LORET, Christophe MAUDUIT, Emmanuel MAYEUR, Audric MORET, Guillaume PREVOTS, Béatrice PRIEUX PERANIC, Karine ROUBLIQUE, Vincent SAIGRE, Louis SPEYBROUCK,

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient absents excusés :**

#### **Avaient donné pouvoir :**

Marc BERTRAND à Jean-Pierre CABOURDIN  
Jean-Marie GUINDON à Lise AUSSUDRE  
Didier LEVASSEUR à Bernard LEROY

#### **Assistaient à la séance :**

Cyril Demarthe, Eric Bordet

Jean-Pierre CABOURDIN a été élu secrétaire de séance

## **I – VOIRIE, SECURITE Et URBANISME**

### **1. LFE**

M. le Maire rappelle au conseil que le LFE a pour projet de construire un collectif R+2 (partie arrière – photo 1) et un R+3 (photo 2) le long de la rue du Bout des jardins.



Photo 1



Photo 2

M. le Maire fait part au conseil des courriers reçus en juillet et en aout envoyés par les riverains et dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal.

Le projet est conforme au PUIH.

L'information aux riverains et la publicité ont été correctement effectuées. Le permis est accordé et il est purgé de tout recours.

Le projet répond à un besoin

M. le Maire rappelle que la Loi SRU impose la densification en milieu urbain.

Le projet a été revu à plusieurs reprises à la demande de la mairie, notamment sur le sujet de l'esthétique du bâtiment.

Une campagne de publicité 4 x 3 a été organisée par le LFE et des annonces pour la commercialisation ont été mises en ligne.

Au 15 juin, 42 contacts ont été dénombrés. Il s'agit de personnes seules, des seniors, des personnes de plus de 40 ans (peu de primo accédants).

2 signatures de contrat de réservation sont planifiées.

Le LFE, bailleur social, est très confiant quant à la commercialisation.

Il est rappelé que cette opération répond aux instructions de la Préfecture à savoir la densification urbaine.

Une deuxième campagne d'affichage est prévue fin octobre et l'opération immobilière sera présentée lors du Salon de l'Immobilier à Louviers, le 16 octobre.

M. le Maire informe les élus que le référé relatif aux constats avant travaux a eu lieu jeudi dernier.

Ce programme a été voté à l'unanimité.

## **2. PLUIH – modification n° 1 – Avis du conseil municipal sur le projet de modification n° 1 du PLUIH**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUIH et défini les modalités de concertation.

Le PLUIH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUIH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUIH avec le plan de zonage modifié,
- mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUIH,
- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUIH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications réglementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUIH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUIH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°15-341 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°18-48 en date du 22 février 2018,

**VU** la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**VU** l'arrêté n°21A16 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification N°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération n°2021-157 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

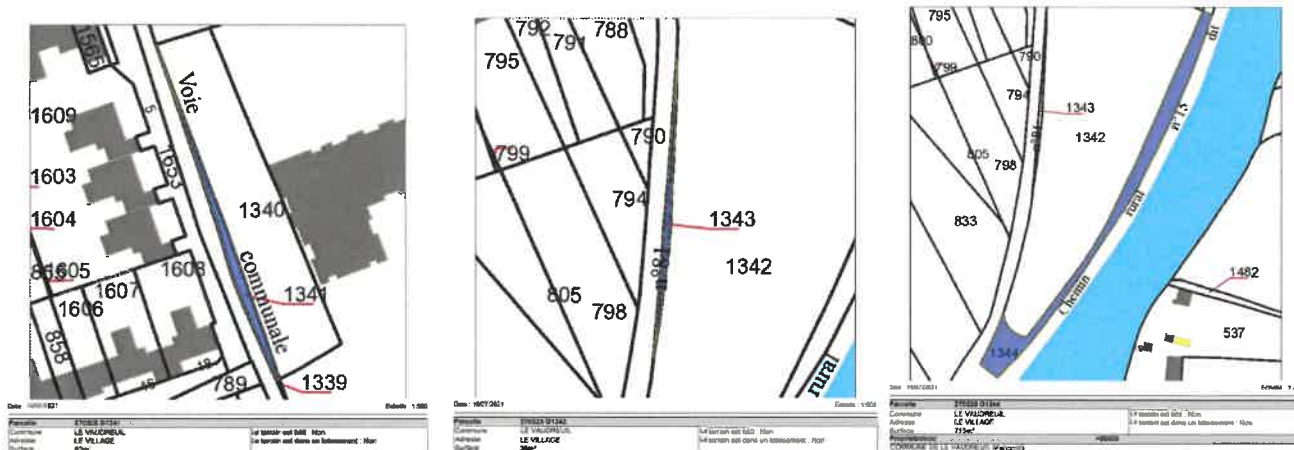
### **3. Les Anciennes Rivalières : Régularisation – parcelles du domaine privé de a commune à classer dans le domaine public communal**

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des deux parcelles communales D 1341, D 1343 et D 1344



Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles D 1341, D 1343 et D 1344
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le conseil municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

à l'unanimité,

**PROCEDE** au classement dans le domaine public communal des parcelles D 1341, D 1343 et D1344

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes des décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

M. le Maire informe les élus qu'il a rencontré les futurs acquéreurs de l'ancien bâtiment des Rivalières.

Des logements seniors seront en rez de chaussée. L'étage accueillera des Appart Hôtel ou des Smart Appart et des logements seniors en bord de l'Eure, en location.

Un gardien sera logé sur place.

Un partenariat avec les associations et les commerçants sera conclu pour proposer des services. Une salle d'activités sera créée à cet effet.

2 sociétés ont été créées pour cette opération (une pour l'investissement et une pour la location – 50/50).

Le compromis est signé et la déclaration de travaux sera déposée prochainement.

Le document de présentation sera projeté lors des vœux.

Il conviendra de revoir le foncier afin de qualifier le parvis de la mairie. Dans ce but, le plan proposé par M. Comont devra être étudié attentivement, notamment concernant le plan de stationnement.

#### 4. Modalités de vente des terrains Chédeville

Il est rappelé aux élus la nécessité de conserver une parcelle centrale et une seconde le long de la rue Chédeville afin de préserver les deux noues.

La publicité va être engagée prochainement

Des acheteurs se sont d'ores et déjà manifestés.

M. le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire de la parcelle E942 et qu'elle a procédé à un arpentage de façon de créer deux terrains constructibles donnant sur la rue Bernard Chédeville.

Il propose au conseil de les mettre en vente à 107€HT/m<sup>2</sup>. La TVA s'applique en sus de ce prix HT. Le taux est actuellement en vigueur est fixé à 20%

Lot	Surface	Prix
A	709 m <sup>2</sup>	75.863 € HT + TVA au taux en vigueur
B	970m <sup>2</sup>	103.790 € HT + TVA au taux en vigueur

Vu l'avis des domaines,

Les précisions suivantes sont apportées :

- les maisons devront être obligatoirement implantées à 8 m du domaine public (voirie Bernard Chédeville)
- les parcelles se situent en zone aléa faible sur le plan argile. En conséquence, elle est dispensée d'études géotechniques de la Loi Elan. L'acheteur est invité à prendre en compte la nature du sol pour adapter sa construction.
- Sur le terrain A, il sera nécessaire de prévoir un accès au terrain en tenant compte de la noue parallèle à la voirie Rue Bernard Chédeville.
- Chaque lot supporte les frais de création juridique du lotissement dits « Dépôt de pièces du lotissement ». Le forfait est de 290 €/lot.
- Chaque lot verse à titre de caution une provision pour dégradations éventuelles des parties communes de 1.000 €/lot. Le montant sera restitué si aucune dégradation n'est constatée après l'achèvement de la dernière maison.
- La création d'une commission d'examen des candidatures sera réalisée
- Le conseil municipal attribuera un lot sur proposition de la commission en charge d'examiner les dossiers de candidatures.
- L'acheteur devra verser une indemnité d'immobilisation représentant 10 % du prix à la signature de la promesse de vente.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur le nom du notaire qui instruira les dossiers de ventes.

Il propose de retenir l'étude SCP BRUTUS Aimée et LEGROS Yann pour cette opération.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

AUTORISE la vente des terrains rue Chédeville

FIXE le prix de ce terrain à 107€ HT/m<sup>2</sup> + TVA au taux en vigueur

CHARGE l'étude de Maître LEGROS sise 1 square Albert 1<sup>er</sup> à Louviers de l'instruction de ce dossier.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

Délibération votée à l'unanimité

## **5. Sainte Marguerite – Lotissement**

Eclairage public fonctionne depuis 10 jours. Ce problème a été réglé en lien avec l'aménageur. Les difficultés rencontrées par les nouveaux habitants concernant le raccordement télécom (ADSL) sont en cours de résolution.

Le pré-câblage relatif à la fibre a été réalisé par Amex. Toutefois, l'installation n'était pas conforme aux exigences de la société Eure numérique. En conséquence, Eiffage procède actuellement à l'installation de nouveaux boîtiers.

La commune va contacter M. Aurélien Polo (Agence la Forêt) pour connaître la date de fin de travaux des 7 maisons en VEFA

Il est prévu d'organiser une réunion de quartier avec les habitants, afin de les accueillir.

## **6. EMTH – Travaux à l'usine hydroélectrique et fermeture du chemin de halage \*pour permettre la création d'une passe à poisson**

La demande émane de M. Gilbert Perrier de EMTH, propriétaire de la centrale. La passe à poissons sera aménagée le long du bâtiment de la centrale, entre celui-ci et le chemin de halage. Tous les matériaux seront acheminés via le domaine de l'île au moulin. La mise en place des éléments préfabriqués obligera la pelleteuse et la grue à empiéter sur le chemin de halage. Les opérations dureront 2 mois maximum. Dès notre accord (arrêté du Maire). M. Perrier aura besoin de 2 à 3 semaines pour mobiliser ses entreprises.

## **7. Travaux d'aménagement de voirie supportés à 32,5 % par la commune – Devis de travaux de l'Agglomération Seine Eure de 88.0000 € (28.600 € à la charge de la commune)**

M. le Maire propose au conseil d'inscrire les travaux suivants dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie supportés à 32,5% par la commune :

- La création de 24 places de stationnement - rue du Gal Leclerc, le long des immeubles,
- L'aménagement du parking rue Saint Cyr (devant les immeubles)
- La création d'un plateau de croisement des rues Saint Cyr, du Général Leclerc et de la rue du Bout des Jardins
- Création de 5 places de stationnement rue des Archers

Il conviendra d'ajouter le cout des aménagements paysagers à cette somme (plantation d'arbres, clôtures, mobilier urbain ...).

Le Conseil Municipal  
Oui l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

DEMANDE l'inscription des travaux cités au programme de travaux de voirie de l'Agglomération Seine Eure

DIT que la commune prendra à sa charge 28.600 € HT soit 32,5 % des travaux dont la montant total est de 88.000 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération votée à l'unanimité

## **8. Axe Hotel Dieu/Papavoine/Chédeville**

- Rénovation de la rue de l'Hotel Dieu – Les travaux débuteront en janvier
- Rénovation des rues Papavoine et Chédeville (devant la mairie) + parking  
Arc en Terre devrait avoir terminé ses études avant fin janvier 2022. Des réunions seront organisées d'ici la fin de l'année.

## **9. SIEGE – Rue Papavoine**

M. Cabourdin informe les élus que le SIEGE a réalisé 2 estimations différentes en fonction de la zone couverte :

- la totalité de la rue Papavoine (estimation 1),
- à partir de l'église et jusqu'à l'entrée du rondpoint (estimation 2).

Les estimations sont les suivantes :

Estimation 1 : VAP (basse tension) → 125 000€ EAP (éclairage public) → 12 000€ TAP (télécom) → 25 000€

Estimation 2 : VAP (basse tension) → 100 000€ EAP (éclairage public) → 12 000€ 2 TAP (télécom) → 20 000€

Au regard du montant très élevé de ces chiffrages, l'opération proposée par le SIEGE ne sera pas validée.

M. Cabourdin a contacté France Telecom concernant l'effacement des réseaux télécom.

## 10. D799 – Entretien de la parcelle

M. le Maire informe le conseil que la commune est propriétaire de la parcelle D799.

M. le Maire rappelle l'historique de cette parcelle. Il précise notamment qu'elle est totalement enclavée et que la commune ne peut en aucune façon procéder à son entretien.

Mme Monnier (riveraine) qui habite rue du Cavé se porte acquéreur de cette parcelle.

L'avis du service des domaines en date du 27 février 2019 estimait le terrain à 12.800 €. Une nouvelle estimation a été effectuée et a confirmé le 15 septembre 2021, l'estimation en date du 27 février 2019 – document en pièce jointe.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

AUTORISE la vente de la parcelle D799.

FIXE le prix de ce terrain à 12.800 € HT + TVA au taux en vigueur soit actuellement 20 % soit un montant TTC de 15.360 €.

CHARGE l'étude de Maître LEGROS sise 1 square Albert 1<sup>er</sup> à Louviers de l'instruction de ce dossier.

DIT que les frais seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

Délibération votée à l'unanimité.

## 11. Vigipirate

Il a été transmis aux élus copie du courrier adressé par M. le préfet aux maires du département.

Il rappelle que le niveau vigipirate reste au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » en précisant les points d'attentions suivants :

- Restreindre les activités aux abords des installations et bâtiments désignés, en particulier les locaux relevant du ministère de la justice, les établissements culturels (salles de spectacle, rassemblements festifs, locaux de presse), les lieux de culte ainsi que les commissariats et brigades de gendarmerie.

Il rappelle les mesures déjà actives aux abords des installations et bâtiments :

- Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation
- Renforcer la surveillance.

L'accent doit être mis sur :

- La sécurité des espaces de commerces, les activités relancées (culturelles, sportives événementielles...) et les lieux réouverts au public à terme ;
- La sécurité des lieux de culte, des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires ;
- La sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et université), avec une attention particulière sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, ainsi que sur la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution de produits de santé y compris les centre de vaccination.

## II – MARCHES PUBLICS - FINANCES

### 1. Admission en non-valeur

M. le Maire présente au conseil la demande d'admission en non-valeur établie par M. le Trésorier des Andelys.

Il précise que toutes ces sommes correspondent à des créances anciennes pour lesquelles les procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pas abouti. Il convient donc d'admettre ces sommes en produits communaux irrécouvrables.

Le conseil,  
après avoir entendu le rapport de M. le Maire,  
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29,  
vu la demande d'admission en non-valeur établie par M. le Trésorier des Andelys, constituée de 2 listes distinctes, pour un montant total de 9.994,65 €  
vu la demande qui a été adressée à M Raymond SESSOU de régler sans délai sa dette de 1.392 € (soit 1.105 € + 287 €)

Ci-dessous le détail des sommes concernées :

2017 T-736	7062-33-	ANQUETIL ENVIRONNEMEN	131,38 €	Certificat irrécouvrabilité
2017 T-34	7067-251-	DAVROULT SANDRA	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-1126	7067-251-	JOUET Stéphanie	99,00 €	PV carence
2018 T-60	7067-251-	JOUET Stéphanie	80,74 €	PV carence
2017 T-1360	7067-251-	JOUET Stéphanie	110,10 €	PV carence
2017 T-1235	7067-251-	JOUET Stéphanie	88,08 €	PV carence
2017 T-1063	7336-020-	LE MELCHIOR	836,29 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016 T-845	7336-020-	LE MELCHIOR	1 099,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013 T-175	7083-30-	SARL EFFICIENCE COMMU	2 500,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL LISTE 1</b>			<b>4 944,60 €</b>	



2016 T-697	7336-91-	BARBEY Rudy	48,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2015 T-303	7336-94-	BOUAZIZ Arezki	120,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2015 T-26	7336-94-	BOUAZIZ Arezki	195,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2016 T-691	7336-91-	CASTEL Alvano	20,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2017 T-797	758-110-	DELAPORTE Brenda	249,83 €	Combinaison infructueuse d actes
2006 T-145	5898--	FLAMENT Laurence	95,06 €	Combinaison infructueuse d actes
2006 T-239	5898--	FLAMENT Laurence	121,27 €	Combinaison infructueuse d actes
2006 T-330	5898--	FLAMENT Laurence	54,49 €	Combinaison infructueuse d actes
2007 T-388	5898--	FLAMENT Laurence	366,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2006 T-591	5898--	FLAMENT Laurence	233,72 €	Combinaison infructueuse d actes
2014 T-37	7067-251-	GIPCHTEIN Aurore	124,64 €	Combinaison infructueuse d actes
2014 T-476	7083-30-	GOMIS Colette	557,94 €	Combinaison infructueuse d actes
2016 T-598	7067-251-	JIMONET Sophie	45,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2016 T-434	7067-251-	LEROUX Caroline	42,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2013 T-423	7067-251-	LISAN SAVY Nc	61,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2015 T-286	7067-251-	LOUZ Mohammed El Amin	34,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2014 T-226	7067-251-	MERIDJA RABAH ET FATM	78,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2014 T-33	7067-251-	MERIDJA RABAH ET FATM	114,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2016 T-603	7067-251-	MERIDJA RABAH ET FATM	56,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2007 T-406	5898--	ROLAIN CYRIL .	50,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014 T-486	7083-30-	SESSOU-RAYMOND-Nc	287,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2015 T-402	752-30-	SESSOUS-	4-105,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013 T-436	7067-251-	SY ABDOULAYE ET TABAR	400,16 €	Combinaison infructueuse d actes
2013 T-68	7067-251-	SY ABDOULAYE ET TABAR	88,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2017 T-851	7067-251-	TERRIER Alexia	190,42 €	Combinaison infructueuse d actes
2017 T-41	7067-251-	TERRIER Alexia	25,30 €	Combinaison infructueuse d actes
2016 T-507	7336-91-	VANHEULE Olivier	71,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2016 T-205	7336-91-	VANHEULE Olivier	56,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2016 T-773	7336-91-	VANHEULE Olivier	61,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2008 T-377	5898--	ZERGUI SABRINA .	19,68 €	Combinaison infructueuse d actes
2008 T-52	5898--	ZERGUI SABRINA .	74,48 €	Combinaison infructueuse d actes

TOTAL LISTE 2

3 658,05 €

Après en avoir délibéré

**Décide** d'admettre en non-valeur les produits définis ci-dessus, pour un montant de 8.602,65 euros

**Dit** que cette somme sera imputée au compte 6541 du budget 2021 de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité

## 2. Décision modificative – régularisation d'une anomalie constatée sur le compte de gestion

M. le Maire expose au conseil que la Trésorerie des Andelys demande la régularisation d'une écriture comptable de 2018, concernant 2 branchements en eau potable, pour un montant de 6.974,66 €.

La régularisation concerne l'imputation comptable. Les amortissements constatés sur cette dépense d'investissement doivent également être régularisés.

Afin d'effectuer la régularisation demandée, il convient d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires via une décision modificative.

M. Leroy rappelle que ces opérations d'ordre figurent concomitamment en dépenses et en recettes du budget. A ce titre, elles n'ont aucun impact sur le résultat global. Elles peuvent toutefois avoir un impact sur l'autofinancement.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, consulté les documents, après échanges de vues, approuve la proposition de M. le Maire

et

**Autorise** M. le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessous :

### Décision modificative - opérations d'ordre budgétaire patrimoniales

Section d'investissement					
Chap.	Art.	Pro g.	Fonction	Dépenses	Recettes
041	21538	220	820	6.974,66	
041	21531	220	820		6.974,66
<b>TOTAUX</b>				<b>6.974,66</b>	<b>6.974,66</b>

Décision modificative / Reprise des amortissements - opérations d'ordre budgétaire

Reprise des amortissements				Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Chap	Art.	Prog.	Fonc	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
040	777	OFPI	01				698,00
040	28153 1	OPFI	01	698,00			
<b>TOTAUX</b>				<b>698,00</b>			<b>698,00</b>

Il conviendra également de régulariser l'amortissement constaté en 2021 pour un montant de 349 €, via :

- une annulation de dépense de fonctionnement au compte 6811 (Chapitre 042)
- une annulation de recette d'investissement au compte 281531 (Chapitre 040)

Délibération adoptée à l'unanimité

### **3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport – Approbation**

M. le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune de Léry,
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune de Val d'Hazey,
- Le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CEMS),
- Le transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CEMS) :

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

#### **DECISION**

**Le conseil municipal** ayant entendu le rapporteur et délibéré :

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

**VU** le rapport de la CLECT

**APPROUVE** son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

#### **4. Marché de la restauration scolaire – Information sur le candidat retenu**

Suite au comité technique, le marché public a été attribué à API Restauration – décision du maire en date du 28 juin 2021.

#### **5. Marché de restauration de l'Eglise Notre Dame**

Le commencement des travaux a été décalé à début novembre.

L'ANDUV va réactiver les sollicitations des généreux donateurs pour la 3<sup>ème</sup> phase.

### **III– AFFAIRES GENERALES**

#### **1. Agglomération Seine Eure – Démarche Territoire de solutions**

En 2021, la communauté d'Agglomération Seine Eure a décidé la mise en œuvre du projet « Territoire de Solutions » proposé par son partenaire France Active Normandie, dans le cadre de sa politique en faveur de l'Economie Sociale Solidaire. Ce projet est co-financé par la Région Normandie et le Fonds Social Européen.

L'objectif est de créer concrètement et rapidement de nouvelles activités entrepreneuriales ancrées sur le territoire et créatrices d'emploi, pour répondre aux besoins de ceux qui y habitent, travaillent, séjournent.

Mettre en place une commercialisation itinérante de produits agricoles, créer un tiers lieu culturel, développer une offre de tourisme à vélo, ouvrir un magasin inversé, ... le territoire regorge de potentiels entrepreneuriaux !

La démarche repose sur la mobilisation large et décloisonnée d'acteurs économiques, sociaux, institutionnels et citoyens.

Elle s'articule en 3 phases de mobilisations :

- Identification des défis - dévriil à septembre
- Grande soirée de créativité – le 16 novembre au Pavillon des Aulnes
- Accompagnement de solutions – 2021 -2022

D'avril à septembre, l'identification des défis..

- 12 ateliers réunissant 109 participants ont permis d'identifier les enjeux et idées de projets à développer sur 6 thématiques : mobilité, habitat, emploi et formation, alimentation et agriculture, attractivité et tourisme, lien social et vivre ensemble.
- 1 questionnaire citoyen est diffusé depuis juin et comptabilise à ce jour 38 réponses.
- 1 appel à solutions a été lancé du 12 juillet au 12 septembre pour identifier les projets à booster ou à dupliquer qui pourront faire l'objet de défis à relever lors de la grande soirée de créativité.

Comment appuyer cette démarche ?

En proximité des habitants et des associations. Les élus connaissent les besoins sur la commune et les éventuels porteurs de projet qui s'y trouvent. Il est possible de contribuer à la poursuite de l'identification des défis et de de la mobilisation citoyenne.

Une information est mise sur le site internet de la commune.

#### **2. COVID**

M. le Maire informe les élus sur la situation en cours.

83 % de la population du Vaudreuil est vaccinée.

### 3. Rentrée 2021/2022

77 enfants sont scolarisés à l'école maternelle des Tilleuls et 164 élèves à l'école du Général Leclerc. On enregistre une baisse de 27 élèves par rapport à l'an dernier à école élémentaire.

### 4. Congrès de s ACPG – 30 septembre 2021

L'association départementale de l'Eure des Combattants Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et TOE et la section cantonale de Pont de l'Arche/Val de Reuil organise le jeudi 30 septembre le congrès départemental au Pavillon des Aulnes.

La commune prend à sa charge les transports par car, et le petit déjeuner et l'apéritif.

### 5. Accueil des enfants en situation de handicap pendant la pause méridienne

La commune a été interpellée le 2 septembre 2021 par M Stéphane GENGEMBRE au sujet de son fils Thomas. Cet enfant de 6 ans en situation de handicap est scolarisé à l'école maternelle des Tilleuls. Les parents habitent INCARVILLE (le changement d'école n'a pas été opéré suite à leur déménagement)

La MDPH a préconisé un accompagnement par une AESH sur le temps scolaire ainsi que sur le temps du repas. Cet enfant, qui déjeunait à son domicile l'an dernier, devrait être accueilli au restaurant scolaire des Tilleuls tous les midis de la semaine.

Or, les modalités de prise en charge de l'accompagnement ont changé au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ainsi, seul l'accompagnement sur le temps scolaire est pris en charge par le CD-27. La mise en œuvre sur le temps du repas est à la charge de la commune.

En conséquence, M. Gengembre demande d'affecter un agent communal à cette mission

La famille est consciente de la difficulté pour la commune de mettre en œuvre cet accompagnement. M. Genrembre a pris des congés durant quelques semaines afin que son fils déjeune au domicile familial.

Il lui a été confirmé que notre commune assurerait l'accompagnement, conformément à ses obligations.

Un agent référent, rémunéré par l'Education Nationale, encadre ce dispositif, il assure la liaison entre la MDPH et l'école. Pour notre secteur, il s'agit de Mme Sandrine Roussel.

Nos diverses interlocutrices ont confirmé que le CD-27 finance l'accompagnement uniquement sur le temps scolaire (service public obligatoire)

La mairie d'Incarville a été contactée afin de les informer de cette situation.

#### Les points d'attention

- Recrutement difficile à mettre en œuvre pour un quotité de travail si courte et pour une présence aléatoire de l'enfant. Il convient donc de trouver les ressources en interne
- Identifier un agent disposant des qualités requises pour assurer cet accompagnement (bienveillance, calme ...), au regard du niveau d'autonomie et des difficultés de l'enfant :
  - communication non verbale
  - continence non acquise (il porte des couches)
  - trouble de l'oralité : repas mixés uniquement
- Il convient donc :
  - de libérer un agent de ses autres missions pendant 2 heures de 11h30 à 13h30, 4 jours par semaine (encadrement 1 pour 1)
  - d'organiser le remplacement de cet agent sur ce créneau horaire.
  - d'assurer le financement d'un ETP 8/35<sup>e</sup> sur les périodes scolaires uniquement (estimation 4.960 € pour 38 semaines)
- Prise en charge du cout par la commune de résidence (Incarville) ?

#### La solution retenue

- Un agent de la cantine disposant des qualités requises a accepté d'accompagner cet enfant

### Calendrier de l'accueil

- 2 jours par semaine à compter du 2 octobre
- 4 jours par semaine après les vacances d'automne

### Informations diverses

- L'accueil de cet enfant au centre de loisirs a été demandé par la famille.

## **6. Accueil de réfugiés afghans**

M. le Maire laisse la parole à Mme Valérie Boulier

Elle a pris contact avec Mme BOUZIT de l'association YSOS. Cette association est chargée d'accompagner les réfugiés dans leurs démarches administratives.

Le territoire accueille 1 famille à Pîtres, 1 à Léry et 3 à Val de Reuil. Ces communes s'étaient manifestées auprès du Préfet comme étant disposées à accueillir des réfugiés afghans et M. le Préfet, en lien avec les bailleurs sociaux a réparti les familles avec le souci de ne créer aucun ghetto qui favoriserait le communautarisme.

Ces familles sont logées dans des logements sociaux d'urgence ; ainsi elles disposent de la pérennité du logement contrairement aux autres réfugiés qui doivent quitter leur logement dès qu'elles sont régularisées. Une famille a obtenu son titre de séjour en fin de semaine dernière.

Ysos les accompagnent uniquement dans les démarches administratives. Et s'assure qu'elles disposent d'un logement « meublés » au sens de la loi (chaise, table, lits, cuisinière).

Un appel aux dons a été engagé à l'initiative de la mairie de Léry.

Ces familles sont composées d'un papa lettré, qui parle français et /ou anglais. En effet, les hommes exerçaient les métiers de journalistes ou de traducteurs ; il pouvaient également être des universitaires. Les femmes et les enfants ne parlent pas français.

Mme Boulier a demandé à l'association quels étaient leurs besoins.

Ces familles sont en demande de moyens de communication, mais l'association ne peut y répondre car elle suit 269 réfugiés sur le département et ne peut faire de favoritisme. Il convient donc de prendre contact avec les maires des trois communes pour identifier les besoins et de s'organiser pour y répondre.

En revanche, l'association a un besoin clair. Les travailleurs sociaux sont à Evreux, les réfugiés n'ont pas de moyen de locomotion et ne savent pas utiliser nos transports en commun. Pour leur santé ils doivent se rendre à la permanence de l'hôpital de Louviers.

Mme Boulier propose de mobiliser les bénévoles pour les accompagner

Mme Boulier est dans l'attente de la réponse de Mme Diaz, qui est une des cadres responsables au sein de l'association, pour savoir si notre CCAS peut signer une convention avec YSOS pour que les bénévoles puissent bénéficier de l'assurance de l'association pour effectuer le transport de personnes

M. Leroy informe les élus que la mairie de Léry a été contactée. Ils n'ont pas besoin de meubles. La mairie de Pîtres rencontre des problèmes pour les transports. L'Agglomération Sein Eure financera gratuitement les transports durant un an.

## **7. Elections 2022 – Lieu de vote – information**

Elections présidentielles : Elles auront lieu les 10 et 24 avril 2022.

Elections législatives : Elles se dérouleront les 12 et 19 juin 2022.

En raison des travaux qui se dérouleront dans l'école des Tilleuls, un courrier sera adressé à M. le Préfet pour déplacer le lieux de vote au gymnase des Tilleuls.

## 8. Centre de Gestion de la Fonction Publique - Mise en place de la mission référent signalement

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par cette obligation depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Il convient donc de nommer au sein des services des collectivités et EPCI, une personne référente qui doit être connue des agents et ainsi pouvoir recueillir les signalements des agents.

Les centres de gestion Normands ont pu constater la difficulté pour les collectivités et EPCI de leur périmètre de répondre à cette obligation.

Afin de les accompagner, les Centres de gestion normands s'associent pour proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

La tarification relative à l'année 2021 est la suivante :

- signalement sans suite (forfait annuel) : 1.000 €
- signalement traité (prix unitaire) : 335 €

Cette mission est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour les collectivités et EPCI, qui signeront une convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal  
Ouï l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec le centre de Gestion de l'Eure

## 9. Convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Eure – Adhésion

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Le Conseil Municipal  
Ouï l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

## 10. Nouveau logo et charte graphique

Lors de ce changement de logo il conviendra d'user de pédagogie et rappeler l'histoire de la commune (fleur de lys/arc) et d'y inclure la dynamique et la nature.

M. le Maire rappelle que le logo a été modernisé afin de renforcer l'identité de ma commune et favoriser sa lisibilité. Il est moderne et élégant.

Marielle Hanser et Beatrice Péranic se chargeront de revoir les lettres du panneau annonçant le Pavillon des Aulnes, afin qu'elles soient plus lisibles. L'incrustation d'une rampe lumineuse en respectant la trame noire et le RLP pourrait être envisagée.

#### 11. Dates des prochains CM et réunions d'adjoints

Années	Adjoints – 19 h 30	CM – 19 h 30 ou 20 h 30
2021	Rentrée scolaire 2 septembre	
	04 octobre	18 octobre
	Vacances de la Toussaint - Du 23 octobre au 8 novembre	
	8 novembre	22 novembre
	6 décembre	13 décembre
	Vacances de Noël - Du 18 décembre au 3 janvier	
2022	03 janvier	17 janvier
	Vacances d'Hiver - Du 05 février au 21 février	
	31 janvier	21 février
	07 mars	21 mars
	Vacances de Printemps - Du 9 avril au 25 avril	
	04 avril	25 avril
	9 mai	23 mai
	Pont de l'ascension - Du 25 mai au 30 mai	
	13 juin	27 juin
	Vacances d'été à partir du 7 juillet	

Fin du conseil municipal : 23H00